

PROPOSITION DE STAGE DE MASTER 2

Priorisation spatiale des actions et incitativité des politiques pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau du district Rhin-Meuse

1 Enjeux

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), traduite en droit français par les lois sur l'eau de 2004 et de 2006 a fixé des objectifs de bon état des masses d'eau, défini selon des critères écologiques et physico-chimiques, que les États membres doivent atteindre au plus tard en 2027, avec des possibilités de dérogation de délai ou d'objectif selon des critères économiques (coûts disproportionnés). Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la DCE définit ainsi un calendrier (trois cycles : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027), une méthode (fixation d'objectifs de qualité, classement des masses d'eau, rapportage) et des moyens spécifiques (plan de gestion et programme de mesures). Elle offre une marge de discussion aux États (dérogations) et elle incite à un recouvrement des coûts.

L'état chimique des masses d'eau est déterminé par la mesure de la concentration de substances, comparée à des seuils. Atteindre le « bon état » chimique des masses d'eau suppose d'identifier les sources anthropiques (domestique, industrielle, agricole) de pollution (ponctuelle ou diffuse) qui expliquent les concentrations observées dans les masses d'eau, de les hiérarchiser et de mettre en place des politiques locales réglementaires et/ou incitatives à même d'agir sur les sources de pollution prioritaires. Quels sont les critères qui interviennent dans ce travail de hiérarchisation ? Quels sont les instruments (réglementaires, contractuels...) mobilisés pour réduire les pollutions et comment ?

En France, les Agences de l'eau (et leurs Comités de bassin) jouent un rôle important dans le suivi de la qualité des masses d'eau, le rapportage et le financement de programmes de mesures permettant la mise en œuvre de la DCE (système de redevances). Ce sont des collectivités locales ou des usagers de l'eau agricoles ou industriels qui ont la maîtrise d'ouvrage de ces mesures. L'État quant à lui détient un pouvoir de police administrative (respect des seuils, autorisations...), même si des lois invitent aussi à une certaine redistribution du pouvoir réglementaire en faveur des collectivités locales (loi de 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale »), ou plus spécifiquement pour l'eau des Commissions locales de l'eau dans le cadre de l'élaboration des SAGE (loi sur l'eau de 2006).

Selon un cycle de 6 ans, les Agences de l'eau dressent un état des lieux de la qualité des masses d'eau et des pressions anthropiques qu'elles subissent. Cet état des lieux nourrit la définition du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il s'agit de l'instrument de planification qui articule des objectifs et des mesures qui seront cofinancées par le système de redevances des Agences de l'eau. Le Programme de mesures défini à l'échelle des grands districts hydrographiques est ensuite décliné localement. Cette déclinaison peut être associée à l'élaboration d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) selon un périmètre hydrographique ou hydrogéologique et dans une logique de moyen et long terme, ou plus directement dans un PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorial) à l'échelle départementale. Les PAOT ou les SAGE sont des dispositifs qui, localement, articulent et mettent en cohérence les politiques du Comité de bassin, des collectivités, de l'État et de ses services déconcentrés. Comment les chargés d'intervention des Agences de l'eau ou les agents des services déconcentrés de l'Etat incitent-ils les collectivités ou des entreprises à s'engager dans ce type d'action ? Quelles sont les relations qu'entretiennent sur ces questions les différentes collectivités locales (Conseil régional, départemental, EPCI-FP...) ?

2 Sujet

En s'appuyant sur le cas du district Rhin-Meuse, l'objectif de ce stage est de caractériser les critères qui président à la hiérarchisation des actions prioritaires pour améliorer la qualité chimique des masses d'eau. Il s'agira aussi d'identifier et d'expliquer les leviers utilisés par l'Agence de l'eau et les services de l'Etat pour la mise en œuvre effective des actions de réduction des pollutions par les maîtres d'ouvrage (entreprises ou collectivités). L'enquête s'attachera, en particulier, à caractériser le rôle des Chargés d'intervention des Agences de l'eau.

Ce travail se fondera sur :

- Une analyse de la littérature scientifique ciblée et de la littérature grise produite par les Agences de l'eau en collaboration avec les services de l'Etat (Etats des lieux, SDAGE, programme de mesure, PAOT,...).
- Des entretiens semi-directifs auprès d'agents de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des services de la DDT Bas-Rhin et de la DREAL Grand-Est impliqués dans la gestion de la qualité chimique des masses d'eau, et de maîtres d'ouvrage.

Premiers éléments de bibliographie

Agences de l'eau Rhin-Meuse, *documents de planification en ligne* : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/>.

Bouleau G. (2015), « L'agence n'est pas un guichet : allouer des aides dans les agences de l'eau : un travail de composition », HAL Open Science.

Délégation InterServices de l'Eau Seine-Normandie (2010), « Qui fait quoi dans le domaine de l'eau ? », rapport.

Destandau F. (2014), « Discrimination spatiale de l'effort de dépollution », in *Régulation Territoriale de la pollution de l'eau*, Chapitre 1, Habilitation à Diriger les Recherches, Strasbourg.

Lavaux L. (2018), « Définition des priorités d'aides pour le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne », Mémoire de fin d'étude, ENGEES.

3 Modalités pratiques

Laboratoire d'accueil et encadrement :

Le laboratoire d'accueil du stage est l'UMR GESTion Territoriale de l'Eau et de l'environnement (GESTE), sous la double tutelle de l'ENGEES (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement) et d'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

L'UMR GESTE conduit des recherches finalisées dans les domaines de la gestion des services publics d'environnement (eau, assainissement, déchets) et de l'action publique environnementale envisagée à différentes échelles territoriales. Les chercheurs de GESTE développent des méthodes, outils et concepts relevant de l'aide à la décision, de l'analyse et de l'évaluation de l'action publique, de la régulation économique des comportements et de l'ingénierie sociale. Ils interviennent dans le cadre de projets de recherche régionaux, nationaux ou internationaux, ou bien directement dans une logique de recherche-action ou d'appui scientifique avec des partenaires publics ou privés. Pour en savoir plus : <http://geste.engees.eu/>.

Le stagiaire sera accueilli.e dans les locaux de l'UMR GESTE à Strasbourg (ENGEES, 1 quai Koch, 67000 Strasbourg).

Le stage sera encadré par François Destandau (économiste) et Sara Fernandez (géographe) de l'UMR GESTE.

Indemnisations

Indemnité de stage forfaitaire 3,90 €/h, soit 600,60 euros/mois sur la base de 35h par semaine et 22 jours par mois.

Durée du stage : 6 mois en 2023 (période précise à définir avec les responsables académiques du Master).

4 Profil du/de la candidat/e

Niveau d'études : Master II en Sciences économiques, Géographie ou Science politique.

Compétences requises: appétence pour ou maîtrise des méthodes d'enquête qualitative, compétences rédactionnelles et de synthèse.

Connaissances souhaitées : gestion et politiques de l'eau.

5 Pour candidater

Envoyer un CV détaillé et une lettre de motivation au plus tard le 3/10/2022 à :

François Destandau : francois.destandau@engees.unistra.fr